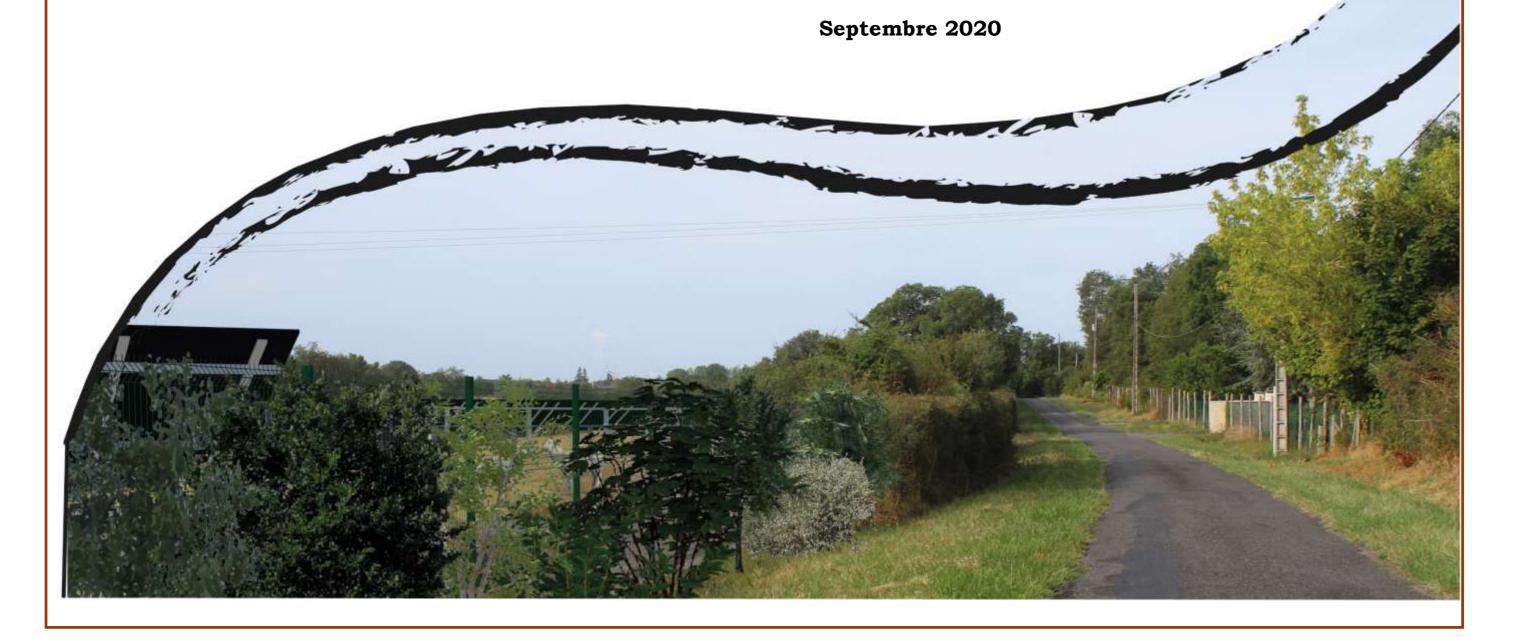


PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL « LA VENDE » (86)

EREA INGENIERIE

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau
Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16
E-mail : contact@erea-ingenierie.com

ETUDE PREALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE



SOMMAIRE

PRE	ΔМ	BULE	5
1.1.		PORTEUR DE PROJET	
1.2.		PROJET	
1.2.		Localisation	
1.2.2		Contexte local	
1.3.		RACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	
1.4.		NTENU DE L'ETUDE PREALABLE	
1.5.		STRUCTION DE L'ETUDE PREALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOL	
_		PTION DU PROJET	
2.1.		MPATIBILITE DU PROJET AVEC LE ZONAGE REGLEMENTAIRE	
2.2.		AT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LA VIENNE	
2.2.		Contexte agricole	
2.2.4	4.	Evolution des exploitations agricoles	
2.2.	5.	Emplois liés à l'agriculture	
2.2.6	6.	Filières agricoles	. 19
2.2.	7.	Evolution du foncier	. 19
2.2.8	8.	Circuits locaux	20
2.2.9	9.	Industries Agro-Alimentaires	21
2.2.	10.	Production agricole à l'échelle communale	21
2.2.	11.	Rendements	24
2.2.	12.	Poids économiques des filières agricoles	24
2.2.	13.	Statuts de qualité et d'origine	24
2.2.	14.	Zones délaissées	25
2.2.	15.	Synthèse des Forces/faiblesses et opportunités/menaces	27
2.3.	LE	TERRAIN DU PROJET	27
2.3.	1.	Emprise des parcelles du projet sur la SAU de l'exploitation	27
2.3.3	3.	Rendements moyens de l'exploitation	28
2.3.4	4.	Cheptel bovin de l'exploitation agricole	28
. ETU	DE	DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET	29
3.1.	Inc	idences sur la consommation de surface agricole	29
3.2.	Inc	idences sur la valorisation économique des parcelles	29
3.3.	Inc	idences sur le potentiel AGRONOMIQUE des parcelles	29
3.4.	Inc	idences sur le fonctionnement des exploitations agricoles	29
3.5.	Inc	idences sur l'emploi	29
3.6.	Effe	ets cummulés avec d'autres projets	30

3.7. N	Mesures envisagées et retenues	30
3.7.1.	Mesures d'évitement	30
3.7.2.	Mesures de réduction	30
3.7.3.	Synthèse des impacts du projet	32
3.7.4.	Mesures de compensation pour l'économie agricole	33
3.8. A	ANNEXES	36

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Référence de projets EREA INGENIERIE
Illustration 2 : Extrait cadastral
Illustration 3 : Plan de situation du projet (source Géoportail)
Illustration 4 : Brebis Charmoises (Source : Agroparistech)
Illustration 5 : Brebis Solognote (Source : Agroparistech)
Illustration 6 : Caractéristiques principales du projet
Illustration 7 : Plan de masse (source : EREA INGENIERIE / msa – Juin 2020)
Illustration 8 : Zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Posay (Source : PLU en vigueur de La Roche-Posay)
Illustration 9 : Répartition des surfaces Viennoises en 2017 selon les usages
Illustration 10 : Répartition des exploitations selon leur orientation technico-économique (Source : Agreste – 2010)
Illustration 11 : Répartition des exploitations d'élevage (Source : Agreste – 2010)
Illustration 12 : Orientation technico-économique de la région Poitou-Charentes (Source : Agreste recensement 2010)
Illustration 13 : Occupation du territoire des petites régions agricoles (Source : Agreste recensement 2010)
Illustration 14 : Implantation de la filière ovine en région Nouvelle-Aquitaine (Source : Chambre d'agriculture 86)
Illustration 15 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU entre 1990 et 2017 (Source : Agreste)
Illustration 16 : Répartition des exploitations par classes de SAU (Source : Agreste)
Illustration 17 : Répartition des exploitations par classes d'âge (Source : Agreste)
Illustration 18 : Part de l'emploi féminin dans le milieu agricole dans la Région des Brandes(Source : Agreste – recensement 2010)
Illustration 19 : Répartition des emplois selon l'activité en 2015 (Source : INSEE)
Illustration 20 : Orientations technico-économiques des exploitations agricoles de la petite région agricole en 2010 (Source : Agreste)
Illustration 21 : Utilisation du territoire (Source : INSEE-CLAP 2017)
Illustration 22 : Evolution des prix des terres non bâties (Source : SAFER Vienne 2016) 20
Illustration 23 : Répartition des emplois par secteur d'activité dans la Vienne (Source : INSEE 2015) 21
Illustration 24 : Cultures produites sur La Roche-Posay en 2010 (Source : Agreste)
Illustration 25 : Surfaces de cultures produites sur le département de la Vienne et sur la commune de La Roche-Posay (Source : Agreste 2010)
Illustration 26 : Carte du Registre Parcellaire Géographique 2018 de La Roche-Posay (Source : IGN) 23
Illustration 27 : Comparaison des rendements moyens entre la moyenne Française et le département de la Vienne (Source : Agreste - 2018)
Illustration 28 : Comparaison des indicateurs économiques entre les différentes échelles géographiques et la commune de La Roche-Posay (Source : Agreste - 2010)

la petite région agricole de la Région des brandes (Source : Agreste - 2010)	
Illustration 30 : Carte d'occupation des sols (Source : CORINE Land Cover - 2018)	26
Illustration 31 : Tableau de synthèse des forces/faiblesses et opportunités/menaces du contexte local	•
Illustration 32 : Relevé cadastral des parcelles concernées par le projet	27
Illustration 33 : Rendements de l'exploitation pour 2019 (Source : Agreste 2018)	28
Illustration 34 : Ventilation du cheptel de M. CARRE	28
Illustration 35 : Ventilation des surface cultivée (Source : Agreste 2010)	29
Illustration 36 : Localisation des zones évitées sur la ZIP	31
Illustration 37 : Perte de produit brut pour l'exploitation agricole de M. Cyril CARRE (Source : Agres	
Illustration 38 : Ventilation des surface cultivée (Source : Agreste 2010)	34

AVANT PROPOS

Afin de limiter la disparition et l'artificialisation des terres agricoles lors d'aménagements publics ou privés, l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. »

Le décret n°2016-1190 du 31 aout 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime précise les modalités de réalisation de cette étude préalable. Il complète la section I du chapitre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et ajoute une sous-section 5 « Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ».

L'article D. 112-1-18.-I. du Code rural et de la pêche maritime est ainsi rédigé :

- Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :
 - a. leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ; à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet;
 - b. la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de

la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.- Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

EREA INGENIERIE Septembre 2020 4/36

1. PREAMBULE

1.1. LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet de la centrale photovoltaïque sur la commune de La Roche-Posay est EREA INGENIERIE.

Fondée en 2009, EREA INGENIERIE est une société dont le siège social est basé à Azay-le-Rideau (37) et qui possède deux autres agences implantées à proximité de Cahors (46) pour la branche sud-ouest et à proximité de Toulon pour la branche sud-est.

Forte de plus de dix années d'expérience dans les énergies renouvelables, l'environnement général et l'acoustique, EREA INGENIERIE se démarque aussi en tant que développeur de projets photovoltaïques intervenant sur l'ensemble du territoire français.

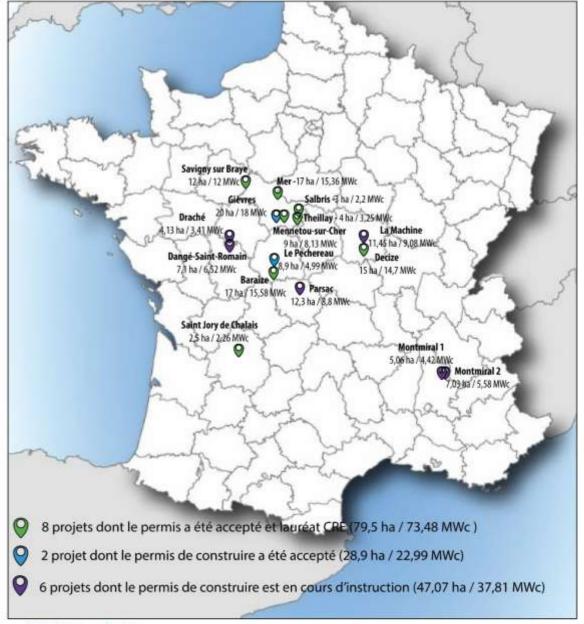
Comme indiqué sur la carte ci-contre, 10 projets ont obtenu un permis de construire pour une puissance totale de 96.47 MW dont 8 ont été lauréats à la CRE (50 MW).

En 2020, la construction de l'ensemble des projets photovoltaïques ayant obtenus leur permis de construire avant 2019 va débuter.

A ce jour, plusieurs projets sont en cours de développement, pour une surface de 176 ha et une puissance de 154.1 MWc.



REFERENCES EN DEVELOPPEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL



155,07 ha valorisés

Puissance installée de 134,28 MWc

8 950 tCO2 par an évitées*

Consommation de 61 550 foyers**

* sur la base du mix électrique mayen en France selon l'ADEME (2018)

Date: Juin 2020

Illustration 1 : Référence de projets EREA INGENIERIE

1.2. LE PROJET

1.2.1. LOCALISATION

Le projet de parc photovoltaïque se situe au niveau du lieu-dit «La Vende» sur la commune de La Roche-Posay dans le département de la Vienne (86).

La Roche-Posay appartient à la région Nouvelle-Aquitaine. Située au nord-est du département de la Vienne, elle est en limite avec le département de l'Indre-et-Loire. La commune se situe à 22 km de la ville de Châtellerault (à l'ouest) et à 30 km de la commune du Blanc (au sud-est). La Roche-Posay constitue la centralité principale entre ces deux pôles urbains.

Les communes limitrophes de La Roche-Posay sont :

- Au sud, la commune de Vicq-sur-Gartempe
- A l'est, la commune d'Yzeures-sur-Creuse
- A nord, la commune de Lésigny
- A l'ouest, les communes de Coussay-les-Bois, Leigné-les-Bois et Pleumartin

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault.

Les terrains du projet sont situés sur des parcelles agricoles non exploitées depuis 2018 suite au départ à la retraite de l'exploitant, M. Rémy CARRE. Devant le potentiel agronomique modéré des parcelles, son fils n'a pas souhaité les reprendre dans sa SAU.

L'aire d'étude immédiate se trouve sur la commune de La Roche-Posay , Section BE, numéro 1, 11 et 66. Les trois parcelles appartiennent au même propriétaire privé, M. Rémy CARRE. Leurs surfaces sont données ci-contre :

Section	N° de parcelle	Surface en m²
BE	1	39 710
BE	11	22 791
BE	66	63 857
Surfa	ce totale	126 358

Seuls 12.26 ha des parcelles sont concernés par le projet de parc photovoltaïque.

Une convention sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique a été signée entre EREA Ingénierie et le propriétaire, le 3 mars 2018, pour une durée minimale de 25 ans reconductible deux fois dix ans.

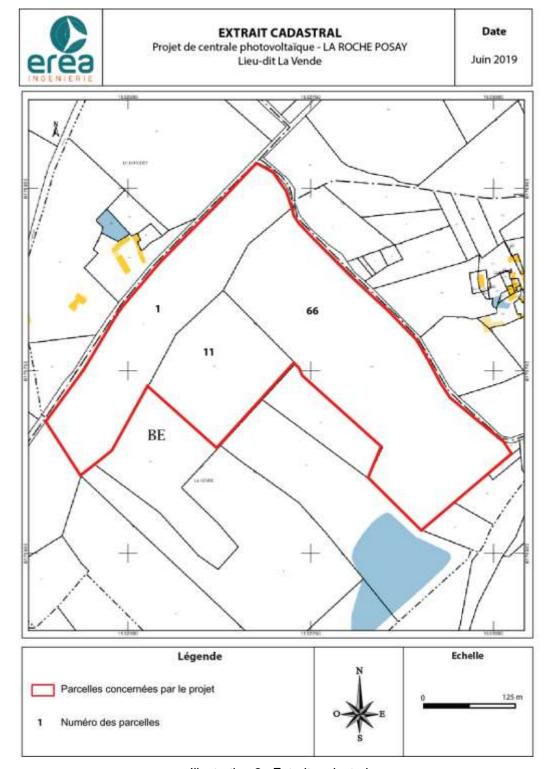


Illustration 2 : Extrait cadastral

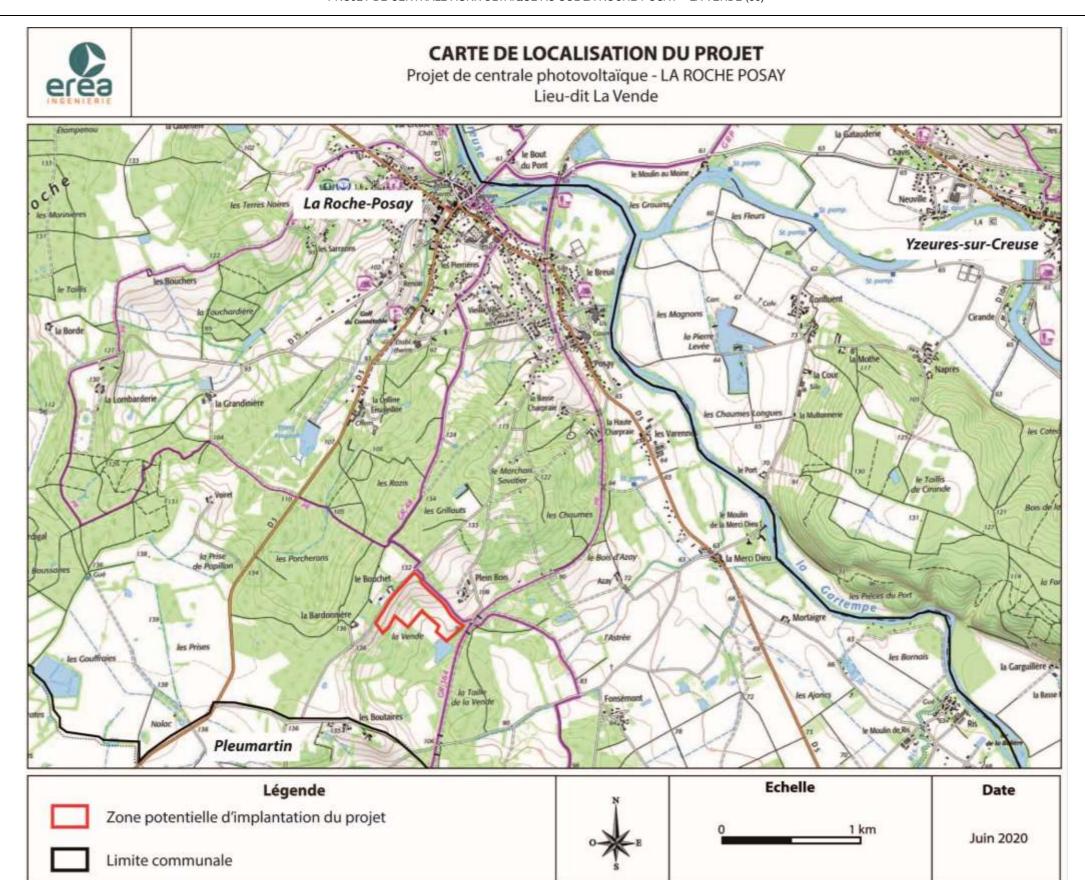


Illustration 3 : Plan de situation du projet (source Géoportail)

1.2.2. CONTEXTE LOCAL

Les parcelles du projet ont été proposées par un agriculteur de la commune, M. Rémy CARRE, à la retraite depuis 2018. Son fils, M. Cyril CARRE a repris l'exploitation familiale ainsi que l'élevage ovin mais une partie seulement de la SAU excluant les parcelles du projet plus pauvres. Le projet photovoltaïque est l'occasion pour lui de valoriser son élevage ovin sous les panneaux photovoltaïques sur ces terres plus pauvres que le reste de la SAU qu'il a repris. En effet, les parcelles sont en zone agricole et exploitées historiquement en prairie permanente depuis plus de 20 ans sans engrais ni traitements chimiques.

M. Cyril CARRE élève une soixantaine de brebis mères de race Charmoise sur 12.38 ha de sa SAU distincts des parcelles du projet afin de produire principalement des agneaux qu'il engraisse et vend par la suite à la SODEM au Vigent.



Illustration 4: Brebis Charmoises (Source: Agroparistech)

Sans le soutien de l'élevage ovin apporté par le projet photovoltaïque, le propriétaire terrien, M. Rémy CARRE, ancien exploitant des parcelles, estime que les parcelles ne seront plus exploitées du fait de leur potentiel agronomique modéré. Elles retourneraient ainsi à l'état naturel, fermant le milieu et perdant leur vocation agricole.

L'itinéraire technique sur ces parcelles étant proche de l'agriculture biologique, M. Cyril CARRE a pour projet de continuer à produire des agneaux sous label AB. La taille du cheptel va également augmenter pour accueillir des brebis de race Solognote, plus rustiques et surtout proposant un meilleur entretien du site.



Illustration 5: Brebis Solognote (Source: Agroparistech)

1.3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque s'étendra sur une superficie de 12.26 hectares clôturés, pour une puissance de 9.65 MWc.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

Localisation	La Roche-Posay
Puissance de la centrale envisagée	9.65 MW c
Taille du site	12.64 ha – 12.26 ha clôturé
Estimation de la production de la centrale	10 712 MWh/an
Equivalents foyers hors chauffage	4 471 foyers
CO2 évité à production équivalent	649 T/ans
Durée de vie du projet	30 ans
Technologie envisagée	Silicium monocristallin
Type de supports envisagés	5 485 Pieux battus
Nombre de modules	21 940 Panneaux
Hauteurs des structures par rapport au sol	110 cm
Locaux techniques	5 postes onduleur
	1 poste de livraison

Illustration 6 : Caractéristiques principales du projet

Le plan de masse ci-dessous présente la position de l'ensemble des éléments techniques, ainsi que la position des clôtures et des chemins d'accès et de circulation.

La présente étude préalable à la compensation agricole concernera l'ensemble des parcelles anciennement cultivées de La Roche-Posay.

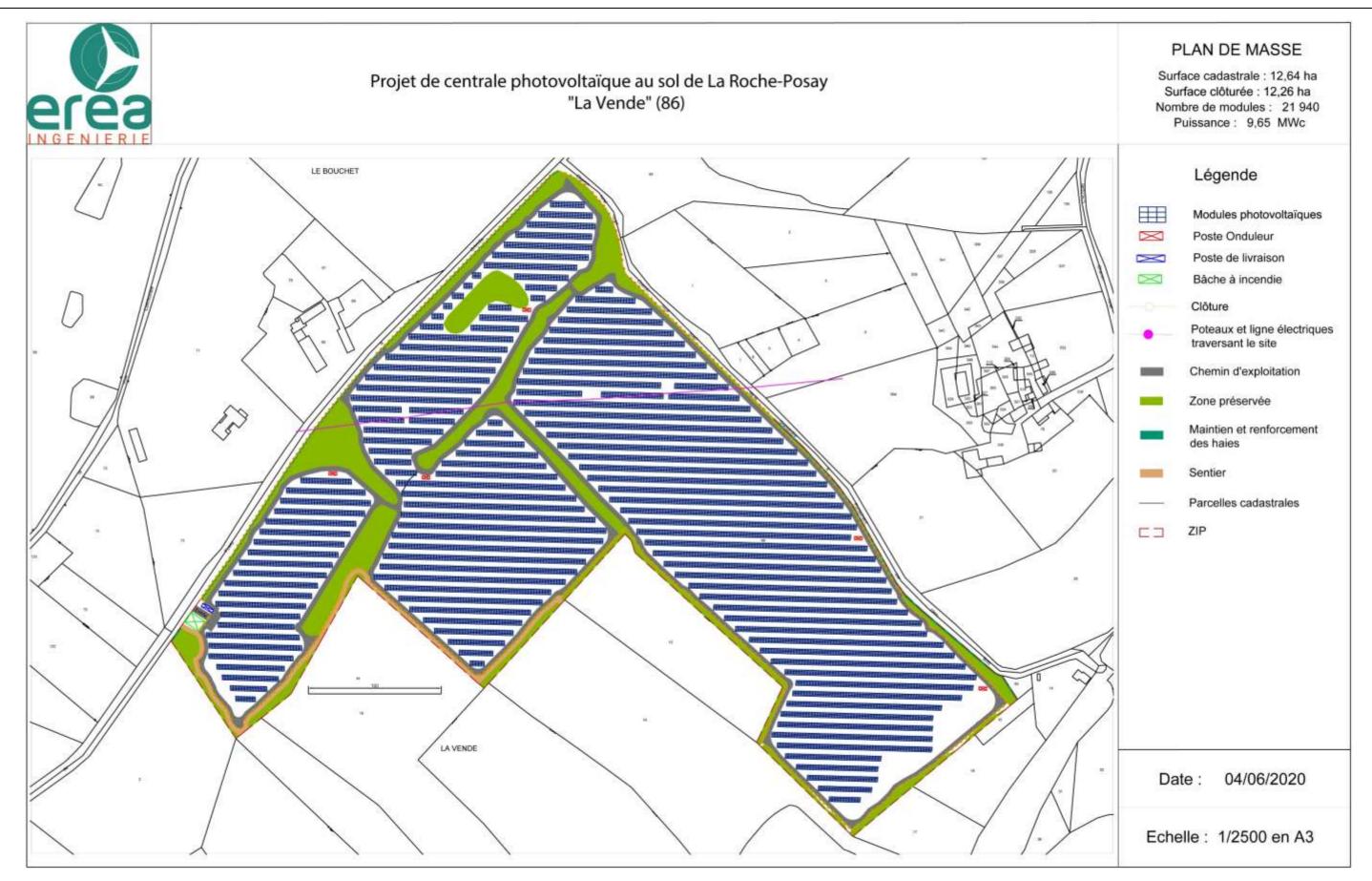


Illustration 7 : Plan de masse (source : EREA INGENIERIE / msa – Juin 2020)

1.4. CONTENU DE L'ETUDE PREALABLE

D'après l'Article D112-1-19, « L'étude préalable comprend :

- 1- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus;
- 4- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants;
- 5- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte. »

1.5. INSTRUCTION DE L'ETUDE PREALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Les modalités d'instruction de l'étude préalable sont définies dans l'article D112-1-21 du Code Rural et de la pêche maritime : «

L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis

motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

- II- Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.
- III- Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective. »

EREA INGENIERIE
Etude d'impact sur l'environnement

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

La commune de La Roche Posay dispose d'un PLU approuvé le 17 décembre 2019. Ce PLU fait suite à un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mai 2007 qui a fait l'objet de 2 modifications :

- Modification simplifiée le 4 novembre 2011;
- Modification simplifiée le 24 mars 2016.

Lancée en 2016, la révision du PLU visait à adapter le droit des sols de la commune aux objectifs environnementaux de la Loi 2010-788 du 12/07/2010 (dite Grenelle 2) et de répondre aux enjeux du SCOT.

D'après son plan de zonage, l'aire d'implantation du projet se trouve en zone A : la zone A recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les parcelles du projet sont classées en zone Agricole. D'après le règlement de la zone Agricole, les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous conditions.

- « Sont admis en zone A, y compris les secteurs Ad et Ah, dès lors qu'ils/elles ne compromettent pas le caractère agricole du secteur :
 - Les constructions et installations nécessaires à des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » aux conditions cumulatives suivantes :
 - qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.);
 - qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés;
 - o qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages;
 - o qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux."

Sur la projet présent, EREA Ingenierie a souhaité travailler avec l'exploitant agricole des parcelles afin de maintenir l'élevage ovin sous les panneaux. Le cheptel composé de brebis Charmoises doit même

s'agrandir pour accueillir des brebis Solognotes. L'implantation des panneaux et des locaux (onduleurs, transformateur...) ne pénalisera donc pas l'élevage ovin existant.

Afin d'éviter les pertes de production, les postes contenant les onduleurs doivent localisés au plus près des panneaux photovoltaïques, tout comme le poste de livraison à l'entrée du parc.

Au terme de la réglementation actuelle, le projet de parc photovoltaïque sur le site est donc compatible avec le PLU de La Roche-Posay.

EREA INGENIERIE

Septembre 2020
Etude d'impact sur l'environnement

12/36

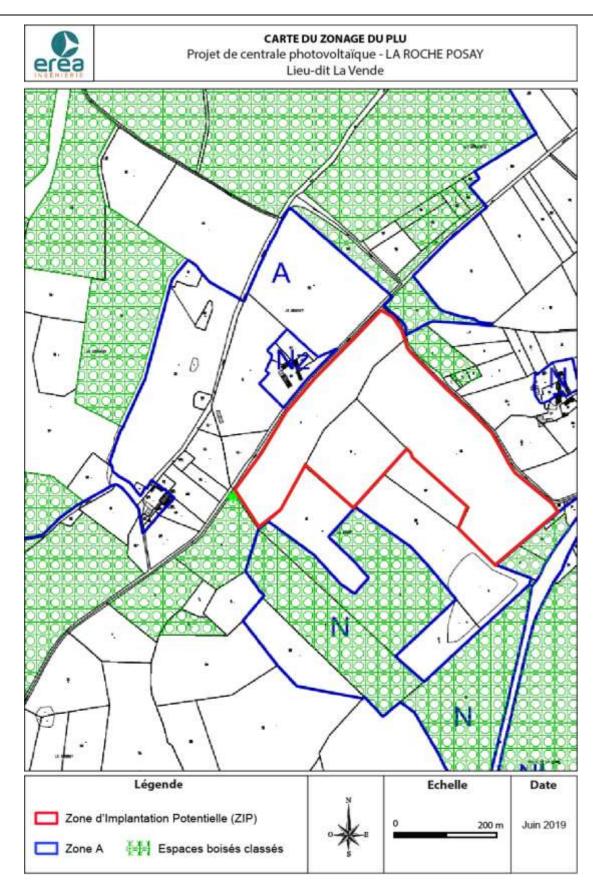


Illustration 8 : Zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de La Roche-Posay (Source : PLU en vigueur de La Roche-Posay)

2.2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DANS LA VIENNE

2.2.1. CONTEXTE AGRICOLE

La Roche-Posay est située à 23 km de Châtellerault dans le département de la Vienne. Inscrit dans l'ancienne région administrative du Poitou-Charentes, la Vienne est aujourd'hui rattachée à la région Nouvelle-Aquitaine. Le département de la vienne possède une agriculture bien implantée puisque 61 % de la surface utilisée est agricole.

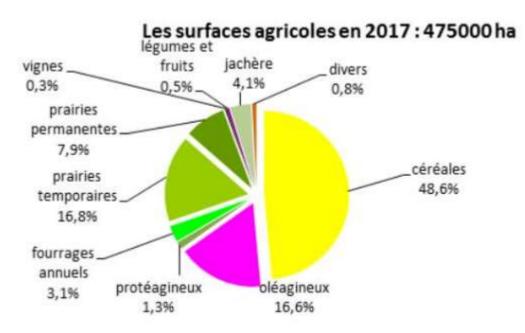


Illustration 9 : Répartition des surfaces Viennoises en 2017 selon les usages
(Source : Chambre d'Agriculture de la Vienne)

La Vienne est localisée à l'intersection entre quatre provinces géologiques : le Bassin d'Aquitaine, le Bassin de Paris, le massif armoricain et le Massif Central. A l'intersection de ces quatre provinces, le Seuil du Poitou fait office de transition entre ces régions naturelles et relie le bassin de la Loire au nord avec le bassin de la Charente ou sud.

Cette position à la croisée des régions géologiques entretient différents paysages et sous-sols géologiques. Le nord du département est constitué de plaines et de collines calcaires provenant des formations marines, d'une part, et de hauts plateaux issus des formations siliceuses et limoneuses détritiques, d'autre part. En son centre, une plaine ondulée composée de sols calcaires d'origine marine englobant des formations détritiques et des formations lacustres tertiaires constitue le Seuil du Poitou.

Les limons des plateaux datant du Quaternaire dominent ces étages géologiques. Au sud-est, la marche du Limousin présente une étroite bordure constituée de granites et de schistes, entourée par des formations et des dépôts divers, d'argile, de sable et de grès. En marge du Bassin d'Aquitaine, au sud-ouest, les sols calcaires d'origine marine succèdent aux terres rouges à châtaigniers qui soulignent le sud du Seuil du Poitou.

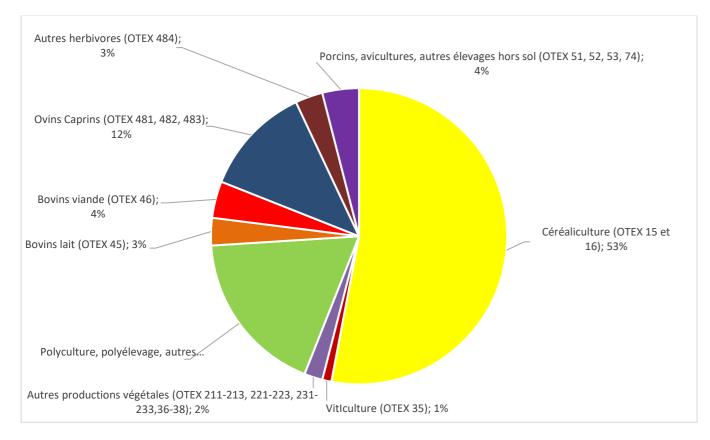


Illustration 10 : Répartition des exploitations selon leur orientation technico-économique (Source : Agreste – 2010)

En 2010, la céréaliculture dominait dans le département de la Vienne. Les élevages ne représentaient alors que 26% des exploitations.

Dans le département de la Vienne, l'élevage est principalement représenté par l'élevage bovin (52.1%). Mais globalement les animaux sont élevés pour leur viande ; l'élevage bovin lait ne représente que 11.2% des élevages alors que l'élevage bovin viande représente 40.9%. Les ovins sont élevés uniquement pour la filière viande et représentent 27.3% des exploitations.

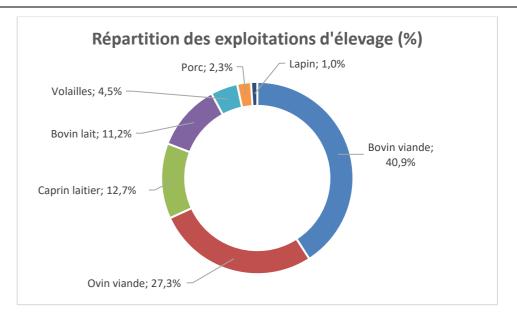
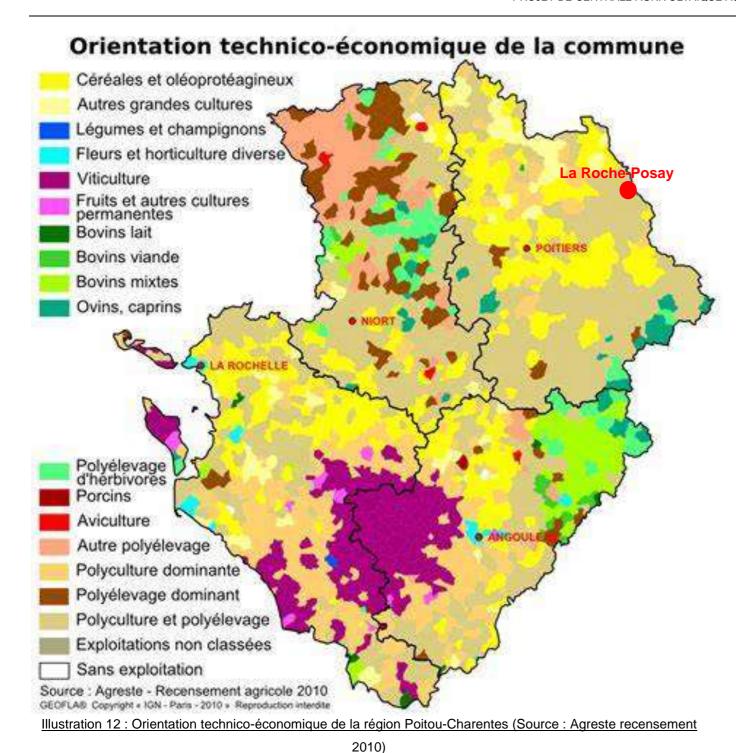


Illustration 11 : Répartition des exploitations d'élevage (Source : Agreste – 2010)

En 2017, la Ferme Vienne contribuait pour 1% au PIB national. Les productions départementales apportant le plus de richesse au niveau régional sont le lait de chèvre, le tabac, le melon et les grandes cultures.

Le carrefour géologique du département explique la variabilité des orientations technico-économiques. Le nord-ouest de la Vienne est plutôt tourné vers les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) tandis que le sud et l'est possède des exploitations aux activités plus diversifiées mariant souvent polyculture et poly-élevage. Selon l'Agreste, 54% des exploitations de la Vienne sont spécialisées dans la production végétale, 30% sont en polyculture-élevage et 16% uniquement dans l'élevage.



Les formations géologiques rencontrées dans la région de La Roche-Posay correspondent aux séries de base du Crétacé supérieur (Cénomanien puis Turonien) qui forment la bordure méridionale du Bassin Parisien. Elles recouvrent les terrains du Jurassique supérieur que l'on trouve à l'affleurement plus au sud.

Des dépôts plus tardifs, d'âge Éocène, recouvrent indifféremment les terrains jurassiques et crétacés et sont constitués d'épandages argilo-sableux dont l'origine est liée aux phénomènes d'érosion ayant affecté les reliefs du Massif Central.

La disposition générale des couches montre un pendage orienté vers le Nord-Ouest.

Les formations rencontrées sur le site correspondent à des argiles sableuses, des argiles vertes et de marnes lacustres.

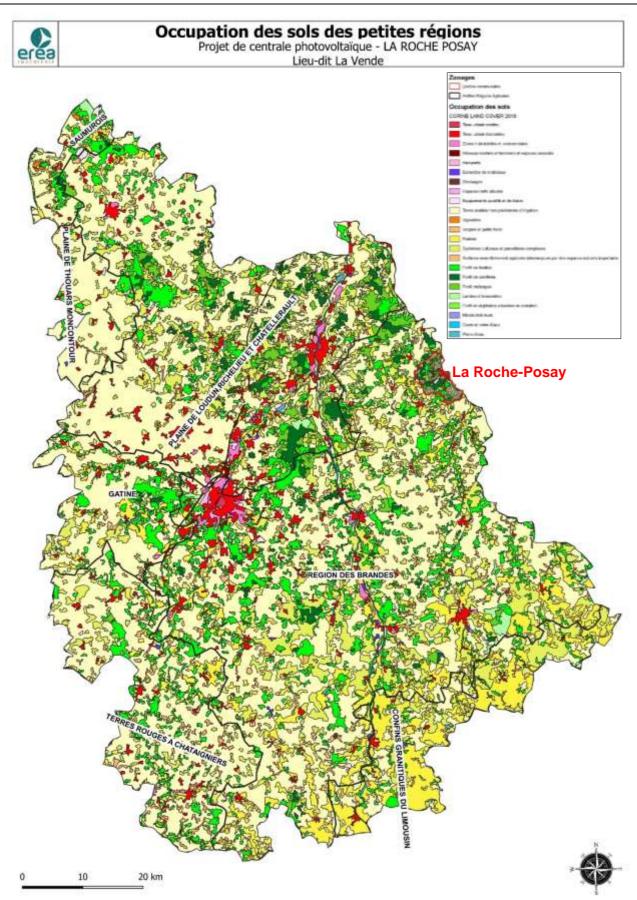


Illustration 13 : Occupation du territoire des petites régions agricoles (Source : Agreste recensement 2010)

2.2.2. LA FILIERE OVINE

L'élevage ovin représente moins de 10% des exploitations agricoles dans le département de la Vienne. Il est essentiellement localisé dans le sud/ sud-est du département et souvent mené avec un élevage bovin viande (30% des élevages de la Vienne).

Parallèlement à la baisse de la consommation de la viande en France, -12% sur 10 ans (source : CREDOC), la consommation de viande ovine a également baissé, -2% sur 10 ans. Par effet domino, l'élevage ovin en lui-même subit une forte diminution. Au niveau départemental, entre 2010 et 2018, le nombre de brebis engagées a diminué de 26.39%.

Malgré cela, la filière dans la région est bien organisée avec de nombreuses organisations de producteurs ovins, des négociants en bétail, 3 abattoirs et un marché dans la Vienne.

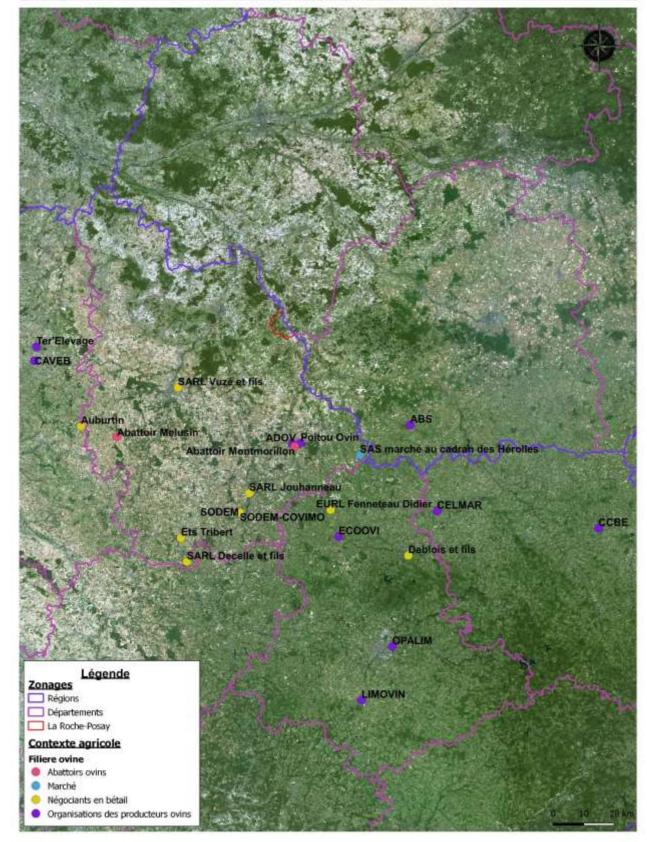
La production de viande ovine est assurée pour 80% par les viandes issues d'agneaux.

La filière est bien structurée et valorisée par le Groupement d'Intérêt Economique Ovin du Centre Ouest. 254 élevages sont habilités en Label Rouge – le Diamantin et/ou en Indication Géographique Protégée Agneau du Poitou-Charentes.

En 2017, sur les 104 000 brebis engagées 4 600 brebis ont été engagées dans la filière biologique de la Vienne. D'après Vienne Agrobio, 28 élevages produisent des brebis en Agriculture Biologique.



Implantation de la filière ovine Projet de centrale photovoltaïque - LA ROCHE POSAY



2.2.3. LES PETITES REGIONS AGRICOLES DE LA VIENNE

Créées en 1946, les Régions Agricoles et les Petites Régions Agricoles ont permis de caractériser des zones agricoles homogènes. Elles intègrent des territoires communaux dans leur globalité et peuvent couvrir plusieurs régions ou départements.

La France métropolitaine compte 432 Régions Agricoles et 713 Petites Régions Agricoles.

Le département de la Vienne est découpé par 7 Petites Régions Agricoles :

- Le Saumurois
- La Plaine de Thouars Moncontour
- La Plaine de Loudun, Richelieu et Chatellerault
- La Gatine
- Les terres rouges à châtaigniers
- La Région des Brandes
- Les confins granitiques du Limousin

La Roche-Posay appartient à la petite région agricole de la **région des brandes**. Les terres présentent souvent une végétation pauvre et difficile à valoriser.

D'après les données de l'Agreste, près de 26% des exploitations agricoles dans la Vienne font de l'élevage d'herbivores. Dans la petite région agricole de la région des brandes, ce taux est de 27.7% avec moins de 15% des 1 946 exploitations en élevage ovin ou caprin.

2.2.4. EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Depuis 1990, le nombre d'exploitations agricoles a presque diminué de moitié tandis que la SAU a plus que doublé. La taille moyenne des exploitations agricoles a ainsi augmenté parallèlement à la disparition de nombreuses exploitations.

Illustration 14 : Implantation de la filière ovine en région Nouvelle-Aquitaine (Source : Chambre d'agriculture 86)

17/36

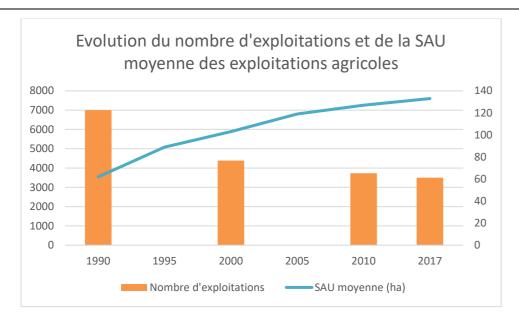


Illustration 15: Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU entre 1990 et 2017 (Source: Agreste)

En 2017, l'ensemble des exploitations cultivant plus de 100 ha représentent près de 60% de la totalité des exploitations viennoises. 82% de la SAU départementale est cultivée par des exploitations de plus de 100 ha de SAU.

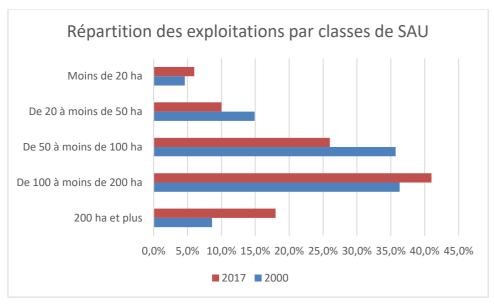


Illustration 16 : Répartition des exploitations par classes de SAU (Source : Agreste)

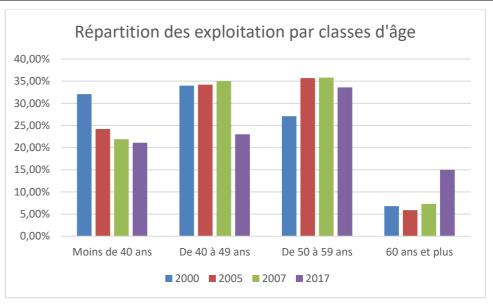


Illustration 17: Répartition des exploitations par classes d'âge (Source : Agreste)

Entre 2000 et 2017, la part d'exploitations avec à leur tête un chef d'exploitation de moins de 40 ans est passée de 32.1% à 21.1%. D'autre part, la classe d'âge de plus de 60 ans a plus que doublé en 17 ans. La profession connaît un vieillissement marqué.

2.2.5. EMPLOIS LIES A L'AGRICULTURE

Près de 28% des chefs d'exploitation agricole dans la Région des Brandes sont des femmes tandis qu'un peu moins de 15% des coexploitants conjoints sont des femmes. Le milieu agricole reste ici encore très masculin avec 81% d'hommes parmi les salariés.

Emplois	Chef	Coexploitant	Salariés hors
agricoles	d'exploitation	conjoint	famille
Homme	1 406	113	236
Femme	540	285	55
Total	1 946	398	291

Illustration 18 : Part de l'emploi féminin dans le milieu agricole dans la Région des Brandes (Source : Agreste – recensement 2010)

Dans le département de la Vienne, 3.4% des salariés travaillent dans la production agricole ou l'industrie agroalimentaire ce qui est supérieur à la moyenne nationale (2.7%).

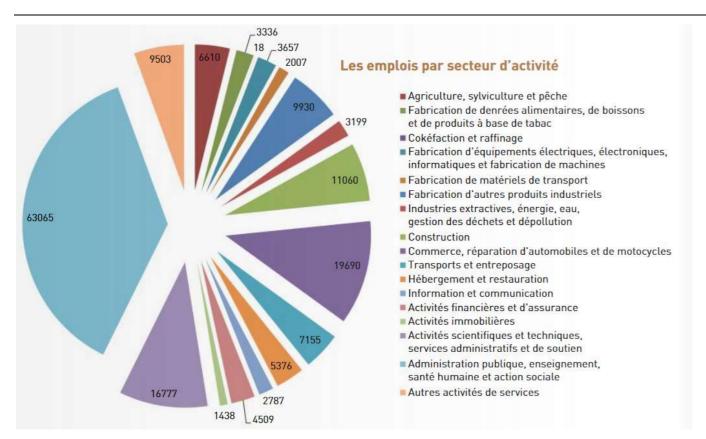


Illustration 19 : Répartition des emplois selon l'activité en 2015 (Source : INSEE)

2.2.6. FILIERES AGRICOLES

La Roche-Posay s'inscrit dans les mêmes orientations agricoles que la petite région agricole à laquelle elle appartient. Les exploitations agricoles sont majoritairement tournées vers la céréaliculture. Près de 20% des exploitations agricoles de la Région des Brandes sont en polyculture – poly-élevage.

Région des Brandes	Nombre d'exploitations Agricoles
Céréales et oléo-protéagineux	852
Cultures générales	39
Légumes et champignons	9
Fleurs et horticulture diverse	12
Viticulture	10
Fruits et autres cultures permanentes	7
Bovins lait	74
Bovins viande	123
Bovin mixte	12
Ovins et caprins	292
Autres herbivores	72
Elevages porcins	S

Elevage s avicoles	23
Autres élevages hors sol	16
Polyculture, poly-élevage, autres	392
Nombre d'exploitations agricoles	1 946

Illustration 20 : Orientations technico-économiques des exploitations agricoles de la petite région agricole en 2010 (Source : Agreste)

Ces orientations sont visibles dans le paysage par de nombreux bocages dans le plateau vallonné et de grandes parcelles agricoles ouvertes dans la vallée.

2.2.7. EVOLUTION DU FONCIER

En 2017, 68% des surfaces du département étaient agricoles. Sur les dix dernières années, la surface agricole du département de la Vienne a perdu 8 500 ha par l'artificialisation des sols.

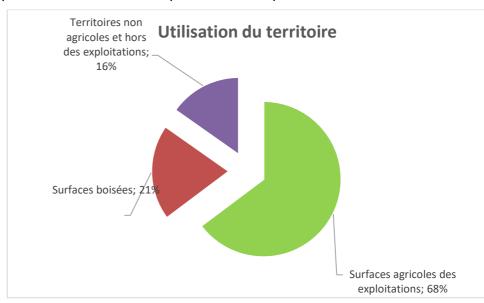


Illustration 21: Utilisation du territoire (Source: INSEE-CLAP 2017)

Les surfaces boisées avec 129 000 ha détenus à 92% par des privés représentent 1/5° des surfaces du département. Les boisements sont majoritairement dominés par des chênes (chênes pédonculés principalement), des charmes et autres feuillus. Les résineux ne représentent que 15% de ces boisements. Les exploitations sylvicoles fournissent pour 46% des grumes pour le bois d'œuvre. 33% du bois produit est valorisé dans la filière énergie et 17% à l'industrie de trituration (Source : Agreste).

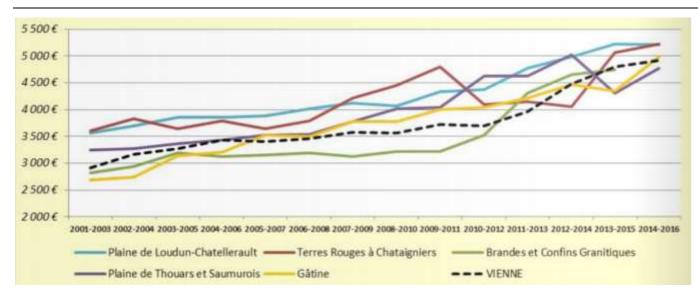


Illustration 22: Evolution des prix des terres non bâties (Source: SAFER Vienne 2016)

Si le marché du foncier agricole a vu son volume décroître de 32% depuis 2013, les valeurs des terrains ont augmenté en contrepartie pour atteindre 4 902€/ha en moyenne dans la Vienne. La moyenne nationale était de 6 030€/ha en 2016 et de 4 750€/ha dans la Région des Brandes.

2.2.8. CIRCUITS LOCAUX

Dans le département de la Vienne, seulement 11% des producteurs pratiquent la vente à la ferme. Pourtant 60% des agriculteurs transforment leur production sur le siège de l'exploitation. Malheureusement, certaines filières sont contraintes de faire appel à des partenaires hors département et ne peuvent intégrer les filières locales. Ce mode de vente n'est pas négligeable car la vente directe à la ferme représente entre 50% et 75% du chiffre d'affaire des exploitations. Les producteurs de viande (hors volailles) ont plus de difficultés à intégrer des circuits courts.

En plus des nombreux magasins spécialisés en circuits courts de Poitiers (Plaisirs fermiers...) et Châtellerault (BO primeurs, O plaisir gourmand...), les programmes de valorisation des productions locales sont bien développés dans la Vienne.

Bienvenue à la ferme :

Premier réseau national d'accueil, de service et de vente à la ferme, Bienvenue à la ferme regroupe des agriculteurs désireux de faire connaître leur métier et leurs produits. Le réseau propose de la vente à la ferme, de l'accueil pédagogique, des chambres d'hôtes, des fermes auberges...En 2018, 55 agriculteurs viennois et 21 marchés de producteurs y étaient adhérents.



La marque Poitou :

Cette marque territoriale est née à l'initiative des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres afin de mettre en lumière le patrimoine du Poitou. Il s'agit d'un travail conjoint entre deux départements mais également entre divers partenaires fondateurs : les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les associations des Maires et les agences touristiques. Depuis 2017, la marque Poitou fait rayonner le territoire à travers l'excellence de ses produits, la force de ses initiatives et la richesse de son patrimoine agricole, touristique et culturel.



Agrilocal86:

Afin de répondre aux objectifs de la Loi Agriculture et Alimentation votée le 2 octobre 2018 plusieurs collectivités ont lancé des programmes de relocalisation de la consommation ou d'alimentation territoriale. La déclinaison viennoise, AGRILOCAL86 est une plateforme



virtuelle de mise en relation gratuite entre acheteurs et producteurs avec garantie des règles de la commande publique.

La plate-forme permet d'introduire des produits locaux dans l'assiette des convives et de garantir la qualité des repas tout en soutenant le développement des circuits alimentaires de proximité dans l'objectif d'atteindre 50% de produits sous signe de qualité dont 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective 2022.

Fin novembre 2018, 62 acheteurs et 95 fournisseurs étaient inscrits ce qui a permis de livrer des produits locaux dans 30 collèges, 5 lycées, 12 communes, 3 EPHAD et 12 autres acheteurs engagés avec une offre diversifiée : viandes, produits laitiers, fruits, légumes, boissons et épicerie.

2.2.9. INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES

En 2015, le secteur de l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA) fournissait 2 637 emplois dans la Vienne.

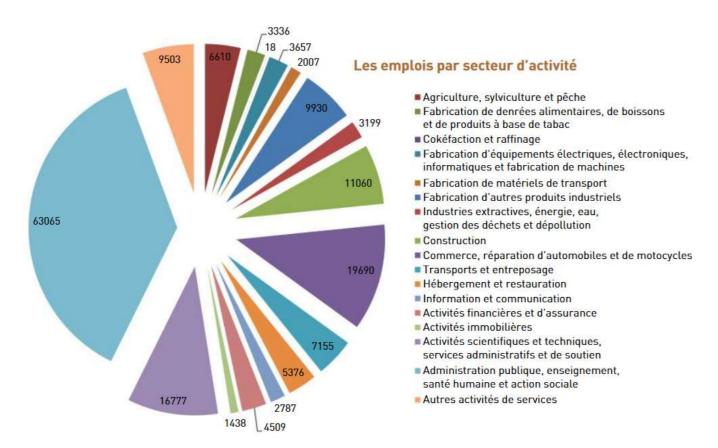


Illustration 23: Répartition des emplois par secteur d'activité dans la Vienne (Source: INSEE 2015)

En 2015, 3.4% des salariés de la Vienne travaillaient dans la production agricole ou l'industrie agroalimentaire (5.2% en Nouvelle-Aquitaine et 2.7% en France métropolitaine).

Sur le territoire communal, aucune coopérative agricole n'est présente. Les communes voisines, Pleumartin, Barrou, Coussay-les-Bois et Saint-Pierre de Maillé possèdent chacune sur leur territoire une coopérative agricole.

Il n'existe pas sur la commune d'industrie agroalimentaire. L'abattoir le plus proche est localisé à Montmorillon.

2.2.10. PRODUCTION AGRICOLE A L'ECHELLE COMMUNALE

Les filières agricoles creusoises étant orientées vers la céréaliculture pour moitié, les cultures produites sur la commune de La Roche-Posay sont principalement des céréales et oléagineux.

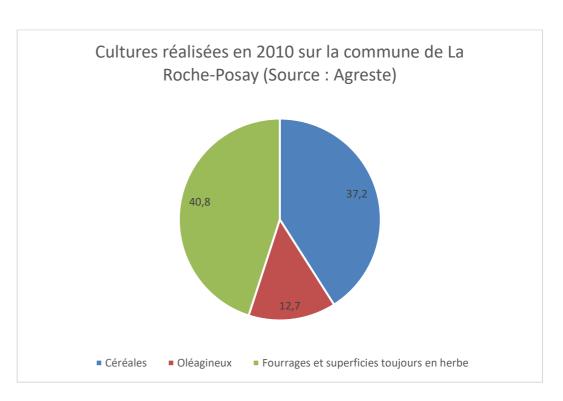


Illustration 24: Cultures produites sur La Roche-Posay en 2010 (Source: Agreste)

Ainsi près de 50% des cultures produites en 2010 concernaient des grandes cultures et un peu moins de 41% des fourrages te surfaces toujours en herbe.

D'après le Registre Parcellaire Géographique de 2018, l'affectation des parcelles n'a pas beaucoup évolué. La majorité des surfaces sont toujours en céréaliculture. Le reste du registre parcellaire accueille principalement des prairies permanentes ou en rotation longue.

Surface par culture (ha)	Vienne	La Roche- Posay
Céréales	222 186	479
Blé	132 708	283
Maïs grain et semence	41 340	104
Oléagineux	98 279	164
Colza	55 081	47
Tournesol	42 803	117
Protéagineux	4 711	S
Fourrages et superficies toujours en herbe	121 455	526
Vignes	1 344	S
SAU	474 240	1 289

Illustration 25 : Surfaces de cultures produites sur le département de la Vienne et sur la commune de La Roche-Posay (Source : Agreste 2010)



REGISTRE PARCELLAIRE CULTURAL 2018
Projet de centrale photovoltaïque - LA ROCHE POSAY Lieu-dit La Vende

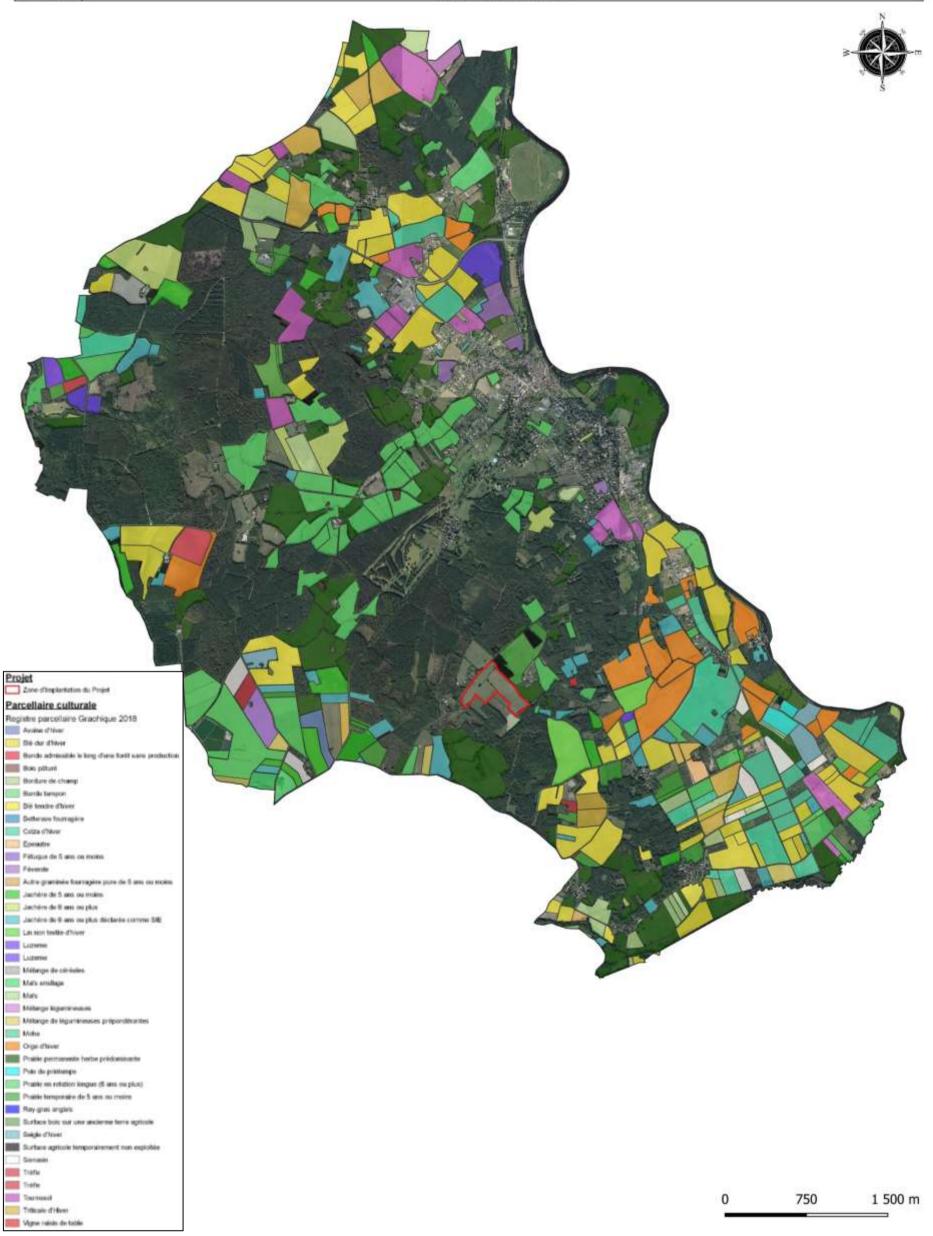


Illustration 26 : Carte du Registre Parcellaire Géographique 2018 de La Roche-Posay (Source : IGN)

2.2.11. RENDEMENTS

Les parcelles bocagères sont généralement signe de terres peu productives, aux rendements inférieurs à la moyenne nationale. Dans les sols productifs historiques, les haies ont été supprimées pour avoir plus de surface de production (cf. Beauce). Les bocages permettent le pâturage du bétail, apportant anciennement de l'ombre ainsi qu'un revenu d'appoint par l'exploitation du petit bois issus de la taille des haies et des fruits selon les arbres et arbustes en place.

Rendements moyens des cultures	France entière	Région Nouvelle- Aquitaine	Vienne
Blé (qx/ha)	78.4	74.1	77.7
Orge et escourgeon (qx/ha)	70.7	64.7	67
Avoine (qx/ha)	46.5	42.1	41
Triticale (qx/ha)	54.4	52.7	53
Seigle et méteil (qx/ha)	47.7	40.8	40
Maîs Grain et Maïs Semence (qx/ha)	86.4	89.9	62.5
Sorgho Grain (qx/ha)	51.4	52.5	52
Autres céréales (qx/ha)	38.1	40	39.4
Colza grain et navette (qx/ha)	31.3	29.6	28
Tournesol (qx/ha)	21.5	22.4	23
Soja (qx/ha)	26.2	26.4	23
Autres oléagineux (qx/ha)	18.9	23.9	22
Pois protéagineux (qx/ha)	40.5	43.1	43
Féveroles et fèves (qx/ha)	28.1	23.8	21
Lupin doux (qx/ha)	24.5	26	26
Plantes à fibres (y compris semences) (qx/ha)	67.4	61.6	69.6
Tabac (qx/ha)	25.9	26.5	34.4
Pomme de terre de consommation (qx/ha)	420.6	293.2	209.7
Maïs Fourrage (t MS/ha)	11.3	11.05	11.47
Prairie Temporaire (t MS/ha)	6.15	6.85	7.4
Prairie artificielle (t MS/ha)	7.21	8.36	9.5
Prairie naturelles ou de plus de 6 ans	4.22	47.3	6.21
STH peu productive (t MS/ha)	1.21	2.06	2.75

Illustration 27 : Comparaison des rendements moyens entre la moyenne Française et le département de la Vienne (Source : Agreste - 2018)

Les données de l'agreste confirment cette tendance avec des rendements inférieurs sur les céréales ainsi que sur certains oléagineux et protéagineux.

2.2.12. POIDS ECONOMIQUES DES FILIERES AGRICOLES

La commune de La Roche-Posay possède un poids économique inférieur à la moyenne viennoise avec une faible Production Brute Standard par hectare comparativement aux moyennes nationales, régionales et départementales. D'autre part, la commune présente un taux d'emploi par hectare plus faible que la moyenne nationale et régionale mais cependant une peu plus élevée que la moyenne départementale.

Indicateurs	France	Nouvelle- Aquitaine	Vienne	La Roche- Posay
PBS/ exploitation	101 195	90 466	101 265	82 765
PBS/ ha	1 923	1 910	1 102	1 092
PBS/ UTA	66 302	58 031	78 000	70 350
SAU moyenne/exploitation (ha)	69.4	52.3	91.3	75.8
SAU/UTA	34.48	30.38	70.79	64.45

Illustration 28 : Comparaison des indicateurs économiques entre les différentes échelles géographiques et la commune de La Roche-Posay (Source : Agreste - 2010)

2.2.13. STATUTS DE QUALITE ET D'ORIGINE

Garanties officielles pour les consommateurs, les produits régionaux répondant aux cahiers des charges imposés peuvent bénéficier de statuts de protection :

- <u>Garantie de l'origine</u>: « Appellation d'Origine Contrôlée » (AOC), « Appellation d'Origine Protégée » (AOP) et « Indication Géographique Protégée » (IGP).
- Garantie de la qualité supérieure : Label Rouge.
- Garantie d'une recette traditionnelle : Spécialité Traditionnelle Garantie (STG).
- Garantie du respect de l'environnement : Agriculture Biologique.

Le département de la Vienne valorise ses productions agricoles locales via plusieurs statuts de qualité et d'origine :

- Filière ovine :
 - o IGP Agneau du Poitou-Charentes
 - Label Rouge « Le Diamantin »
- Viticulture :

- o Saumur Anjou (AOC)
- Haut-Poitou (AOC)
- Filière câprine-lait :
 - Chabichou du Poitou (AOC)
 - Le Mothais-sur-feuille (AOC)
- Filière bovin viande :
 - o Label Rouge Bœuf du Limousin

Nombre d'exploitation produisant sous signe de qualité	Agriculture Biologique	Appellation d'Origine Protégée ou Controlée	Indication Géographique Protégée	Label Rouge	Certificat de conformité	Autre démarche de qualité	Production totale avec et hors signe de qualité
Production sous signe de qualité	61	24	172	115	61	172	
Grandes cultures et légumes secs					8	41	1583
Grandes cultures							
Légumes frais, y compris fraises et melon					S	S	36
Légumes secs, frais, y compris fraises et melon						4	18
Autres produits végétaux (hors vin)		S			3	3	
Bovins		S	S	43	27	50	590
Ovins		7	155	74	14	53	603
Caprins						S	S
Porcins			S	S	5	S	53
Lait, produits laitiers		13		S	S	28	250
Volailles				S	S	3	352
Oeufs					S		S
Autres produits animaux					S		

Illustration 29 : Nombre d'exploitations agricoles concernées par une production sous signe de qualité dans la petite région agricole de la Région des brandes (Source : Agreste - 2010)

Dans la petite région agricole de la Région des brandes, la majorité des exploitations agricoles produisant sous signe de qualité sont en IGP. La filière ovine produit beaucoup au sein de l'IGP « Agneau du Poitou-Charentes ». A l'inverse, l'agriculture biologique ne parait pas très ancrée dans la petite région agricole de la Région des Brandes.

2.2.14. ZONES DELAISSEES

Les zones exploitées par le milieu agricole et les zones non exploitées ont été recensées par un travail de photo-interprétation sur le territoire communal de La Roche-Posay. Les zones agricoles ont ainsi été mises en évidence en superposant le Registre Parcellaire Graphique 2018 aux vues satellites disponibles. Les zones urbaines ont été soustraites de cette analyse.

D'après la base de données CORINE Land Cover 2018, 61% de la surface de la commune est utilisé pour l'agriculture. En tout, moins de 19% des surfaces sont composés de prairies ou autres surfaces toujours en herbe à usage agricole. La part boisée représente moins de 30% de la surface de la commune.



CARTE D'OCCUPATION DES SOLS
Projet de centrale photovoltaïque - LA ROCHE POSAY Lieu-dit La Vende

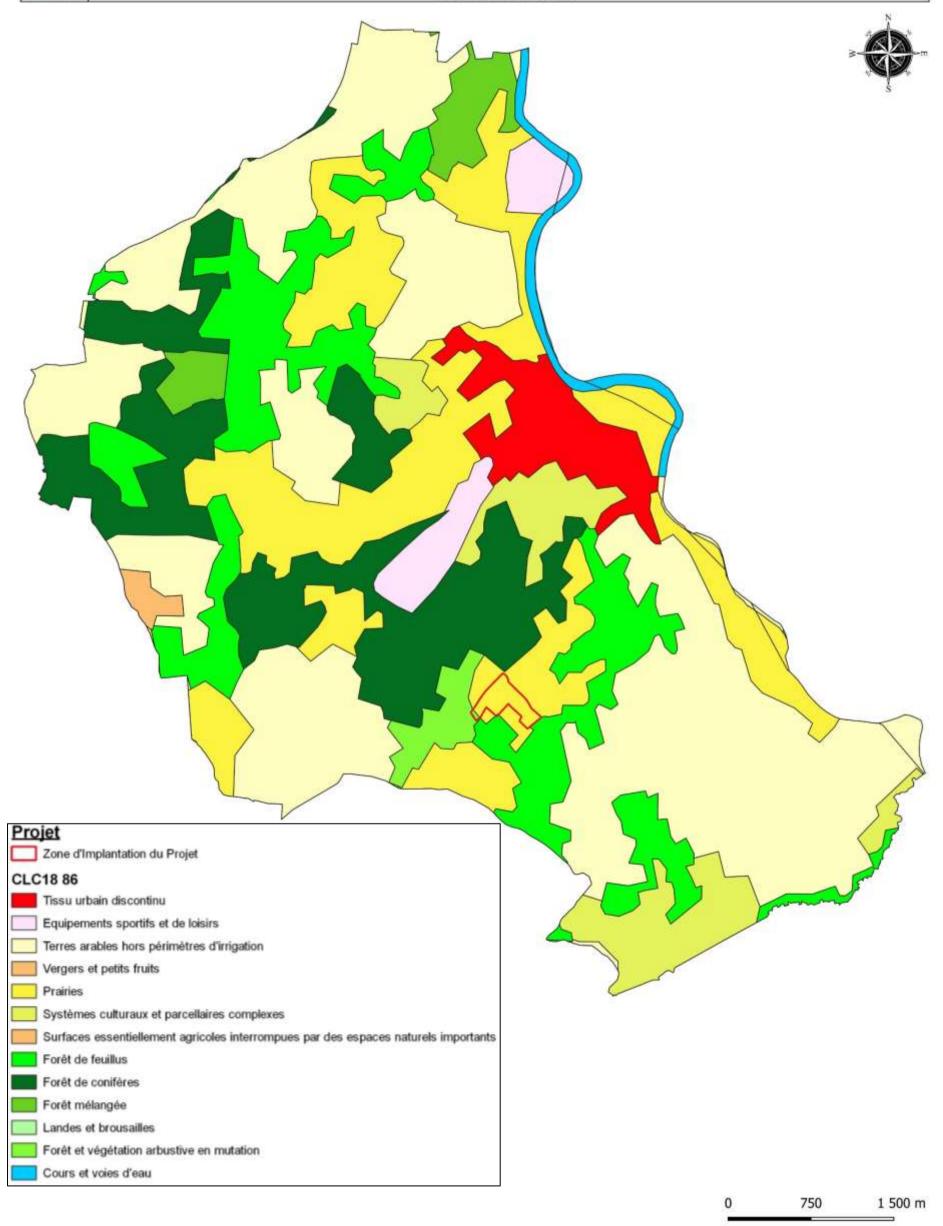


Illustration 30 : Carte d'occupation des sols (Source : CORINE Land Cover - 2018)

2.2.15. SYNTHESE DES FORCES/FAIBLESSES ET OPPORTUNITES/MENACES

Forces

- Surfaces de SAU
- Des filières animales structurées
- Présence de nombreuses organisations de producteurs dans le département
- Système bocager avec une fonction environnementale et paysagère très forte

département

modéré

<u>Faiblesses</u>

- <u>Opportunités</u>
 - Indications Géographiques Protégées sur le territoire
 - Présence de circuits courts

Augmentation de la SAU

- Augmentation de la taille des cheptels
- Diversification des productions
- Transformation locale des matières premières
- Valorisation de la production à l'herbe et une image de naturalité

Menaces

- Artificialisation des terres
- Diminution du nombre d'exploitations

Bassin de consommation limité

Majoritairement de petites parcelles

Potentiel agronomique des parcelles

Certaines industries de transformation hors

- Diminution des emplois liés aux exploitations
- Diminution des surfaces agricoles
- Filières agricoles soumises aux fluctuations des marchés européens et mondiaux (malgré des initiatives de valorisations locales)

Illustration 31 : Tableau de synthèse des forces/faiblesses et opportunités/menaces du contexte agricole local

Si les forces et faiblesses sont d'avantage liées au contexte agricole local, les opportunités et menaces mises en évidence ici sont les mêmes qu'au niveau national. La solution pourrait ainsi venir localement en valorisant et renforçant les circuits courts. Une consommation locale produirait plus d'emplois dans la petite région agricole et dans le département pour produire mais également transformer les matières premières et les vendre (stockage, transport...). La valorisation du terroir et des produits qui en sont issus permet une revalorisation du métier d'agriculteur et est alors plus attractif pour les jeunes générations. Dans le département de la Vienne, les circuits courts ont bien été relancés, ils devraient permettre de faire émerger des projets locaux de production et de transformation des produits sur le territoire puis de distribution en circuit court. Les établissements de transformation sont toutefois manquant pour certaines filières qui voient leur production s'orienter vers les marchés complexes et délocalisés.

2.3. LE TERRAIN DU PROJET

2.3.1. EMPRISE DES PARCELLES DU PROJET SUR LA SAU DE L'EXPLOITATION

Les terrains choisis pour l'installation de la centrale photovoltaïque concernent des terres agricoles anciennement exploitées, appartenant à M. Rémy CARRE.

Les parcelles destinées à recevoir la centrale photovoltaïque sont de faible valeur agronomique et étaient affectées au pâturage des brebis de l'exploitation agricole de M. Rémy CARRE.

Section	N° de parcelle	Surface en m²	Exploitant		
BE	1	39 710	M. CARRE		
BE	11	22 791	M. CARRE		
BE	66	63 857	M. CARRE		
Surfa	ce totale	126 358	/		

Illustration 32 : Relevé cadastral des parcelles concernées par le projet

Sur les 12.64 ha du cadastre, seul 12.26 ha sont concernés par le projet photovoltaïque sur la commune de La Roche-Posay. En ne prenant en compte que les surfaces du projet clôturées sur la commune ainsi que les chemins extérieurs et les bâches incendies, seuls 12.26 ha seront pris en compte dans le dossier de compensation agricole.

M. Cyril CARRE possède une Surface Agricole Utile de 12.38 ha dont les parcelles du projet ne font pas partie. Les parcelles du projet représentent 99% de la SAU totale de l'exploitation agricole. L'exploitation de M. Cyril CARRE pourra ainsi doubler sa surface de pâturage.

2.3.2. ASSOLEMENT DE M. CYRIL CARRE

L'assolement de 2020 est majoritairement composé de prairies permanentes et temporaires, une petite surface est implantée en blé pour complémenter l'alimentation des ovins. L'exploitation possède un atelier ovin viande composé de 60 brebis mères de la race charmoise.

De par leur proximité, les trois parcelles concernées par le projet de centrale photovoltaïque étaient menées de la même manière dans l'itinéraire culturale de M. Rémy CARRE. Ainsi elles étaient en prairie permanente depuis plusieurs années.

2.3.3. RENDEMENTS MOYENS DE L'EXPLOITATION

L'exploitation agricole élève des ovins qu'elle nourrit grâce aux fourrages et céréales produits sur la SAU. Une partie de l'alimentation est complétée par un fournisseur extérieur.

Cultures	Surface (ha)	Rendements (qx/ha)					
Canan CC		France	Vienne	M. CARRE			
Surfaces Toujours en Herbe peu productives (pâturages pauvres)	12.26	1.21	2.75	2.0			

Illustration 33 : Rendements de l'exploitation pour 2019 (Source : Agreste 2018)

Les rendements sur l'exploitation sont légèrement inférieurs aux rendements moyens du département de la Vienne. L'année 2019 a été marqué par la sécheresse et des épisodes de canicule. Par conséquent, les rendements en Prairie Permanente sont inférieurs à la moyenne viennoise.

2.3.4. CHEPTEL BOVIN DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

M. Cyril CARRE produit des ovins à viande de race Charmoise, majoritairement des agneaux. Le cheptel est composé de 60 brebis mères.

Туре	Animaux	Nombre
ovins race allaitante	Brebis mères	60

Illustration 34: Ventilation du cheptel de M. CARRE

M. Cyril CARRE vend ses agneaux en direct à l'abattoir de la SODEM au Vigent, premier abattoir ovin de France.

Compte tenu des effectifs annuels du cheptel, de la surface disponible sur l'exploitation agricole et de la réintroduction des brebis sous les panneaux photovoltaïques, M. Cyril CARRE ne connaîtra pas de diminution de sa surface agricole de par la création des postes d'onduleur, du poste de livraison et de la bâche incendie après la création de la centrale photovoltaïque. La surface apportée par le parc photovoltaïque vient s'ajouter à la SAU actuelle de l'exploitation de M. Cyril CARRE.

3. ETUDE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

3.1. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION DE SURFACE AGRICOLE

L'ensemble des trois parcelles anciennement exploitées par M. Rémy CARRE apparait dans le Registre Parcellaire Graphique.

Surface (ha)	Nouvelle Aquitaine	Vienne	La Roche- Posay
SAU	3 936 917	474 240	1 289
Céréales	1 286 051	222 186	479
Oléagineux	372 816	98 279	164
Protéagineux	31 123	4 711	S
Fourrages et surfaces en herbe	1 796 959	121 455	526

Illustration 35 : Ventilation des surface cultivée (Source : Agreste 2010)

Au niveau de l'exploitation agricole, les 12.26 ha clôturés du projet correspondent à 41% de la SAU. A l'échelle communale, l'emprise du projet correspond à 0.95% de la SAU totale et soit 2.33% des surfaces « Fourrages et surfaces en herbe ».

3.2. INCIDENCES SUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES PARCELLES

A l'échelle de l'exploitation, les parcelles du projet n'étant pas intégrées à la SAU de M. Cyril CARRE, l'exploitation agricole ne subira pas de perte occasionnée par la mutation de l'activité agricole sur les parcelles.

3.3. INCIDENCES SUR LE POTENTIEL AGRONOMIQUE DES PARCELLES

Afin de ne pas perturber la structure des sols naturels en place sur les parcelles, l'ancrage des panneaux photovoltaïques se fera à l'aide de pieux battus. Seules des tranchées permettant d'enfouir le câblage électrique seront réalisées entre les rangées de panneaux. Il sera aisé de retirer ces installations au terme

de l'exploitation du site sans endommager les sols. Les parcelles pourront ainsi être restituées à l'agriculture à la fin de l'exploitation du site.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque durant une trentaine d'année aura un impact limité dans le temps et réversible sur l'occupation du sol des parcelles du projet. Le potentiel agricole des terres ne sera pas diminué par l'installation.

3.4. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

A l'exception de l'exploitation de M. Cyril CARRE, aucune autre exploitation agricole ne sera impactée par le projet. D'autre part, le projet, bordé au sud et à l'est par des chemins communaux et au nord par la route communale, ne sera pas de nature à morceler des parcelles agricoles.

M. Rémy CARRE conservera un accès à l'étang et aux parcelles jouxtant l'étang via un sentier accessible au niveau de l'entrée de la centrale photovoltaïque. Ainsi, les parcelles agricoles situées au sud ne se trouveront pas enclavées par la construction du projet. Les engins agricoles ne seront pas entravés dans leur circulation.

Aussi, le projet ne sera à l'origine d'aucune incidence particulière sur le fonctionnement des exploitations agricoles du secteur.

3.5. INCIDENCES SUR L'EMPLOI

L'utilisation de 12.26 ha de terre cultivable pour M. Cyril CARRE aura un effet positif sur sa production d'Ovins viande. L'exploitation agricole ne modifiera pas le nombre d'emplois nécessaires dans son exploitation pour cet atelier. Le nombre d'animaux produits ne diminuera pas, il devrait même augmenter avec l'achat de brebis supplémentaires de race Solognote.

Les emplois indirects occasionnés par l'atelier ovin viande ne seront pas affectés. Ils pourront être soutenus voire développés avec la production supplémentaire d'agneaux.

29/36 Juin 2020

3.6. EFFETS CUMMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Les projets dans l'aire étude éloignée (5 km) ont été inventoriés par recherche de données sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (avis publiés de l'autorité environnementale). Ces Services ont été consultés en juin 2020.

L'analyse des documents disponibles sur le site internet de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine et de Centre-Val de Loire, et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la DREAL Centre-Val de Loire n'a pas permis de faire ressortir un projet pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Roche Posay.

Les projets les plus proches se situent entre 15 et 30 km autour de la zone d'étude. Ils sont listés ci-dessous :

- Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « les Bois de la Tuilerie » à
 Paulmy (37 / Indre-et-Loire). Information d'absence d'avis (émis par la MRAe dans le délai de 2
 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement) 2018APCVL8 Absence d'avis du 21 janvier
 2018
- Création d'un parc éolien sur la commune "Le Petit Pressigny" (37), présentée par la société
 Parc Éolien des Vents de l'Ouest Dossier porté par Madame la Préfète d'Indre-et-Loire (Indre-etLoire) 2019APCVL77 (format pdf 680 ko 23/12/2019) / 2019-2672 Avis sur projet du 20 décembre
 2019
- Extension d'une carrière de sables et de grès porté par la société CARRIERES MORIN sur la commune de Varennes (37) Dossier étudié à la demande de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire 2019APCVL47 (format pdf - 584.5 ko - 27/05/2019) / 2018-2268 Avis sur projet du 24 mai 2019
- Parc éolien à La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé (86) Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Vienne) 2018APNA174 Absence d'avis du 11 septembre 2018
- Parc photovoltaïque au lieu-dit "La Fousserette" à Antran (86) de l'entreprise FBJB (SAS)
 Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du Code de l'environnement (Vienne) 2018APNA149 Absence d'avis du 6 août 2018

3.7. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES

3.7.1. MESURES D'EVITEMENT

Comme il a été noté précédemment, la commune de La Roche-Posay est essentiellement touristique (thermalisme) et agricole, orientée vers la polyculture-poly-élevage. Le paysage de la région des Brandes offre beaucoup de prairies, de pâturages et de parcelles agricoles pour la production de fourrages. Ce maillage laisse peu de secteurs à urbaniser.

Le choix du site s'est porté sur des parcelles agricoles déjà valorisées par un élevage ovin dont l'activité est compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque.

L'intérêt mutuel entre le développement de la centrale photovoltaïque et l'élevage ovin de M. Cyril CARRE ayant été une évidence pour les deux parties aucun autre site n'a été étudié.

3.7.2. MESURES DE REDUCTION

En comparaison avec des projets d'urbanisation conventionnelle, les centrales photovoltaïques ont un impact temporaire et facilement réversible. De par leur mode d'implantation, elles ne perturbent pas les sols (sauf localement au niveau des tranchées). Les pieux battus peuvent être retirés facilement en fin d'exploitation et la remise en état à l'identique est prévue).

En cohérence avec les résultats de l'étude écologique réalisée sur l'ensemble des 3 parcelles, l'emprise du projet photovoltaïque a été réduite à 12.26 ha. En effet, M. Rémy CARRE souhaitait conserver les parcelles BE 8, 10, 12 et 18 en dehors de la centrale photovoltaïque. Un accès pour ces parcelles a d'ailleurs été aménagé pour que M. CARRE puisse y accéder aisément.

Juin 2020

EREA INGENIERIE
Etude d'impact sur l'environnement 30/36

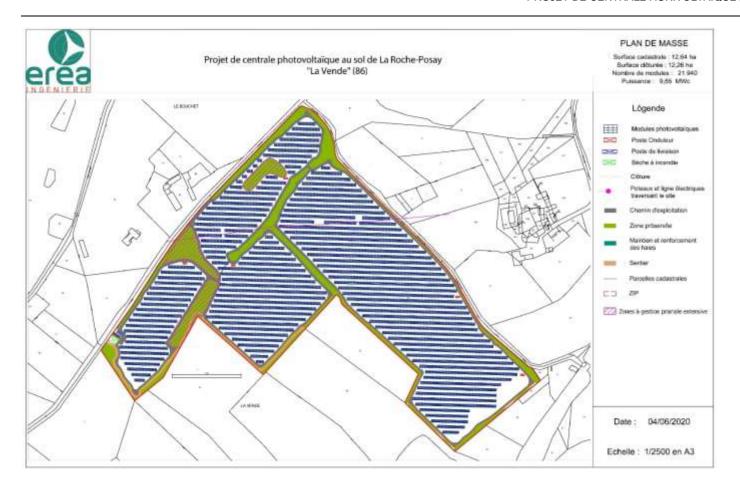


Illustration 36 : Localisation des zones évitées sur la ZIP

D'autre part, deux zones humides réglementaires ont été identifiées ainsi qu'un spot à Sténobothre commun. EREA INGENIERIE a fait le choix de conserver ces zones et de ne pas implanter de modules photovoltaïques sur ces zones. De par les habitats qu'il représente et les espèces identifiées, ces zones font également l'objet d'un pâturage différent du reste de la centrale de la mi-août à octobre.

3.7.2.1. REINTRODUCTION DE L'ELEVAGE OVIN

La gestion ovine des espaces sous panneaux est tout à fait compatible avec la production l'électricité. Cette technique permet de maintenir l'élevage en place et d'entretenir les espaces verts sans faire appel à des engins motorisés.

L'entretien du site est ainsi vertueux car il ne demande pas d'énergie fossile productrice de gaz à effet de serre mais permet de consolider l'élevage de M. Cyril CARRE par le loyer des terrains. Ainsi M. CARRE a prévu d'augmenter la taille de son cheptel en intégrant des brebis-mères de race Solognote.

3.7.3. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET

	Impacts	Niveau de l'impact
	SAU de l'exploitation L'exploitation agricole ne subira qu'une faible diminution de sa SAU entre la mi-août et octobre en mettant en place une gestion adaptée sur les Zones Humides et le spot de Sténobothre commun. Ces surfaces ne représentent que 0.523 ha.	Négligeable
Impacts quantitatifs	Taille du cheptel Avec les revenus des loyers des parcelles, l'exploitant agricole a prévu d'augmenter la taille de son cheptel en achetant des brebis mères de race Solognote.	Positif
	Vente des agneaux L'augmentation du cheptel ainsi que la production en Agriculture Biologique devraient permettre à l'éleveur de tirer un meilleur revenu de son exploitation.	Positif
	Emplois sur l'exploitation	Nul
	Potentiel agronomique des parcelles Le choix de support de type pieux battus pour la centrale photovoltaïque permet de limiter considérablement les impacts sur le potentiel agronomique des parcelles. Dans ce cas, le potentiel agronomique n'a pas de raison d'être modifié si ce n'est l'évolution naturel des sols en place.	Nul
	Production sous Signe de Qualité et de l'Origine : projet de passage de l'exploitation en Agriculture Biologique	Positif
	Parte de fonctionnalités (accès, trafic, temps de parcours, logistique)	Nul
	Désorganisation structurelle (accès, enclavement)	Nul
Impacts structurels	Fragmentation et morcellement des parcelles agricoles (continuités agricoles, effets de coupure)	Nul
•	Assolement et production Aucune modification de l'assolement, production valorisée en AB et circuit court	Nul
	Gestion de l'eau Infiltration naturelle sous les panneaux	Nul
	Mesures agro-envrionnementales	Nul
	Pression foncière	Faible
	Activités annexes (tourisme, gîtes, fermes pédagogiques) Chemin de randonnée longeant le site, point de vue identifié au niveau de la zone d'implantation du projet	Modéré
	Filière ovine	Positif
	Signe de Qualité et d'Origine	Positif
Impacts Systémiques	Investissements réalisés Absence de réseaux d'irrigation, drainage	Nul
	Intégration sociale (conflits d'usages, voisinage, tourisme)	Faible
	Perturbation de l'itinéraire technique et de l'orientation technico-économique	Nul
	Dynamique locale (projets, fonds d'investissement, installations, initiatives) des exploitations agricoles	Positif

Les impacts quantitatifs et systémiques étant positifs, la viabilité économique agricole locale sur le périmètre d'étude devrait être renforcé avec le projet de centrale photovoltaïque de La Roche-Posay. Une compensation agricole collective n'apparaît pas nécessaire sur le projet de centrale photovoltaïque de La Roche-Posay compte-tenu de la réintroduction et du renforcement de l'élevage ovin induit par le projet.

3.7.4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ECONOMIE **AGRICOLE**

3.7.4.1. Soutien de l'elevage ovin de M. Cyril CARRE

Afin d'entretenir les surfaces sous-panneaux, dans une démarche vertueuse, EREA Ingénierie a travaillé avec M. Cyril CARRE pour réintroduire le pâturage ovin sur l'ensemble du site. Ce projet agrivoltaïque permettra à l'exploitation agricole de doubler sa surface de pâturage et d'augmenter la taille de son cheptel. En effet, l'achat de brebis de race Solognote viendrait compléter le troupeau ovin actuel dans le but de mieux valoriser la végétation pauvre des prairies du site.

3.7.4.2. CALCUL DE LA PERTE DE PRODUIT BRUT DE M. CYRIL CARRE

Dans la région Nouvelle-Aquitaine, la méthodologie de la Chambre d'Agriculture développée d'après la méthode des Pays de la Loire semble bien adaptée pour calculer la perte de produit brut pour l'exploitation agricole impactée par le projet. Les parcelles agricoles du projet photovoltaïque n'étant plus exploitées et n'entrant pas dans la SAU de M. Cyril CARRE, la perte de produit brut pour l'exploitation est nulle. Cependant, afin de mettre en place une mesure d'accompagnement de l'économie agricole locale, une perte de produit brut sur les parcelles du projet a été calculée.

Calcul de l'Impact direct sur le potentiel agricole des exploitations du territoire (selon la méthodologie des Pays de la Loire)

Il est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier. Cette perte est approchée en mobilisant :

- les produits bruts par ha des orientations technico économiques (OTEX) concernées (base RICA -moyenne 2010-2016).
- les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.
- > Dans un premier temps, est déterminé un montant de produit brut par ha colonne (3)
 - si la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX.
 - si plusieurs ateliers sont présents, il est calculé en pondérant les produits bruts des différentes OTEX concernées par le potentiel de production (ex : têtes de cheptel).

> Dans un second temps, la perte de Produit Brut de l'exploitation - colonne (3) - est calculée en prenant en compte les surfaces concernées par le changement d'affectation - colonne (1).

Projet	Exploitation	SAU (ha)	Surface impactée (ha)	Commune	ОТЕХ	PBS/ha (2)	Perte de produit brut par l'exploitation (3) = (1) X (2)
Centrale photovoltaïque	M. Cyril CARRE	12.38	0	La Roche- Posay	441	690 €	0€
Totau	x	12.38	0	1	441	1	0€

Illustration 37: Perte de produit brut pour l'exploitation agricole de M. Cyril CARRE (Source: Agreste 2010)

Les parcelles du projet n'appartenant pas initialement à l'exploitation de M. Cyril CARRE, l'exploitation agricole ne subira pas de perte de produit brut.

Projet	Surface impactée (ha) (1)	Commune	ОТЕХ	PBS/ha (2)	Perte de produit brut par l'exploitation (3) = (1) X (2)
Centrale photovoltaïque	12.26	La Roche- Posay	441	690 €	8 459.40 €
Totaux	12.26	1	441	1	8 459.40 €

Illustration 38 : Perte de produit brut pour l'exploitation agricole de M. Cyril CARRE (Source : Agreste 2010)

Exploitées, les parcelles du projet occasionneraient une perte de produit brut de 8 459.40 €.

Calcul de l'Impact indirect annuel pour les Entreprises de Première Transformation (EPT)

L'objectif est de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel calculé sur la production primaire.

On part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Entreprises de Première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, on s'attache à déterminer le ratio "territorial" ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des Entreprises de Première Transformation.

Méthode : cf. tableur de calcul en annexe 2.

On mobilise les Comptes Nationaux de l'Agriculture et les données de la base ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise).

EREA INGENIERIE Juin 2020 33/36

- Première étape : détermination de la "Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles" (VBSPEA). À partir des comptes de l'agriculture (compte "production"), sont extraits les "valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles" (ligne 1) ainsi que le total des services (ligne 2). Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur "produit" puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.
- Deuxième étape : estimation du chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Etablissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources ESANE CLAP). En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1). Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

$$CA~HT~des~\'etablissements = {CA~HT~des~entreprises \over ETP~des~entreprises}~X~ETP~des~\'etablissements$$

• Troisième étape : calcul du ratio :

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Etablissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15). Le ratio est alors égal à :

[CA-HT des EtsPT – (VBSPEA hors service)] / (VBSPEA hors service) (ligne 17).

NB : les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par ex région sont très inférieurs à ceux de Pays de Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industrie Agro-Alimentaire nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.

 Quatrième étape : calcul de l'impact indirect
 Au niveau de la France, le ratio de la valeur ajoutée est estimé à environ 83% de la production agricole ainsi l'impact indirect atteint : Impact indirect : 8 459.40 x 0,83 = 7 020.97 € par an

Calcul de l'impact global :

Il est égal à la somme des impacts directs et indirects, soit :

Impact global : 8 459.40 + 7 020.97 = 15 480.37 € par an

Ce qui représente 1 263 € / ha / an ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination.

Reconstitution du potentiel économique :

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon la bibliographie :

- il faut entre 7 et 15 ans pour que la production, généré par un investissement, couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- il faut entre 7 et 12 ans pour mener à son terme un aménagement foncier agricole et forestier.
- 8 années minimum pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

Le potentiel économique à retrouver est évalué en multipliant sa perte annuelle par le nombre d'années nécessaires à sa reconstitution, soit, dans le cas présent :

Potentiel économique à retrouver : 15 480.37 € par an x 10 = 154 803.70 €

Selon le RICA analysé sur les années 2010 à 2015, un euro investi génère 8.21 € en Poitou-Charentes toutes OTEX confondues.

Indicateur	Liste géographique	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2010-2016	1 € investi génère € de Produit Brut
Investissement total (achat - cession) (k€)	Poitou-Charentes	29	24	31	31	30	30	29	4
	Aquitaine	23	29	22	23	25	28	25	Ü
	Limousin	14	12	18	24	25	22	19	1
Produit brut (k€)	Poitou-Charentes	210	228	256	232	246	264	239	8,21
	Aquitaine	175	199	213	192	211	206	199	7,98
	Limousin	117	124	136	137	137	139	131	6,87

Illustration 39 : Ventilation des surface cultivée (Source : Agreste 2010)

On en déduit que le montant de l'investissement nécessaire pour compenser la perte de potentiel de production est égal à :

Investissement nécessaire : 154 803.70 / 8.21 = 18 855.51 €

Sur la base des éléments intégrés dans l'approche, le montant de la mesure d'accompagnement de l'économie agricole locale s'élèverait à : 18 855.51 € (12.26 ha).

Les parcelles n'étant plus exploitées depuis 2018, le projet de parc photovoltaïque n'engendre pas de perte de production pour la filière agricole locale. Toutefois, EREA Ingenierie souhaite mettre en place une mesure d'accompagnement basée sur l'approche de la compensation agricole collective. Ainsi EREA INGENIERIE souhaite abonder le fond de compensation agricole actuellement en réflexion dans le département de la Vienne à hauteur de 19 000 € comme elle s'y est déjà engagée dans les départements de l'Indre avec le projet de centrale solaire au sol de Baraize et de la Creuse avec le projet de centrale solaire au sol de Parsac. M. Cyril CARRE souhaitant inscrire son élevage dans une démarche de production biologique, la compensation agricole de projet photovoltaïque pourra soutenir un programme de conversion à l'Agriculture Biologique.

3.8. ANNEXES

Annexe 1 : Projet agri-voltaïque – Projet de parc photovoltaïque sur la commune de La Roche-Posay